



Règlement Intérieur de l'association

RIEDISHEIM ARTS MARTIAUX (R.A.M.)

A. Introduction

1) Le présent règlement vise à définir les droits et les obligations de chaque membre au travers des activités et de l'organisation de l'association Riedisheim Arts Martiaux (R.A.M.).

Dans cet esprit, il est sujet à évolution, au fur et à mesure du développement des activités du Club et de sa taille. Il est en accord avec le règlement intérieur des fédérations concernées.

2) La qualité de membre est définie par l'article 6 des statuts.

3) Toute personne licenciée à l'association Riedisheim Arts Martiaux (R.A.M.), qui vient pratiquer ou accompagner un pratiquant s'engage à respecter, appliquer et faire appliquer le présent règlement.

B. Fonctionnement du comité

1) Le comité, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, est composé de 3 à 12 membres.

2) Le fonctionnement du comité est régi par les articles 13,14 et 15 des statuts.

3) Les séances du comité sont dirigées par le Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer le vice-président. Si le vice -président ne peut assurer cette fonction, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité.

4) Une Assemblée générale est organisée en novembre ou décembre à laquelle peuvent y participer les membres.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis et être adressées à tous les membres du comité au moins 15 jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation pour raison d'urgence.

5) Le comité peut être convoqué à tout moment par le Président en cas de nécessité.

6) Le Président peut inviter aux réunions toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux avec voix consultative.

7) Tout membre du comité de l'association peut demander par lettre ou mail adressé au Président,

l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général. Elles doivent parvenir au plus tard 48 avant la réunion L'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

C. Engagements & responsabilités

1) Le montant payé lors de l'inscription ne peut être remboursé quel que soit le motif invoqué.

Lors d'une inscription en cours d'année, un tarif dégressif est proposé :

- Inscription entre le début de la saison et le mois de décembre : 100% du montant de cotisation
- Inscription entre le mois de janvier et mars : 66% du montant de la cotisation
- Inscription entre le mois d'avril et la fin de saison (juin): 33% du montant de la cotisation.

2) La cotisation doit être payée à l'inscription.

La totalité du règlement est dû si l'adhérent paye en espèces ou par virement.

Elle peut cependant être réglée en 3 fois maximum si l'adhérent paye par chèque. Ceux-ci seront déposés lors de l'inscription et encaissés à un mois d'intervalle.

La personne sera refusée si la cotisation n'est pas réglée lors du 3ème cours.

L'adhésion au Riedisheim Arts Martiaux (R.A.M.) ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet :

- Règlement
- Fiche d'inscription complétée et signée
- l'attestation de santé (cf. questionnaire)
- ou certificat médical selon les cas (se renseigner auprès du club)
- photo d'identité (judo) pour la 1ère inscription (nom et prénom au dos)
- Passeport Sportif : 8€ valable 8 ans.
 - le club fait la demande et le fournit
 - doit être joint avec le dossier d'inscription pour ceux qui en ont déjà un.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

3) Les parents veilleront à récupérer les vêtements, gourde, zorris de leur enfant , L'introduction d'objets de valeur dans le Dojo est déconseillée et reste au risque des propriétaires.

4) L'association R.A.M. se dégage de toute responsabilité concernant les actes et attitudes des enfants mineurs laissés sans surveillance à l'extérieur du Dojo y compris dans l'enceinte du complexe sportif. La responsabilité en incombe au seul représentant légal. Les parents ou le

représentant légal des enfants mineurs doivent impérativement se rendre au Dojo afin de s'assurer que le cours a bien lieu.

- 5) Tous les déplacements s'effectuent sous la responsabilité du pratiquant ou de son représentant légal.
- 6) En cas d'accident ou de malaise survenu à un pratiquant pendant un entraînement ou une compétition, le licencié majeur ou, pour les mineurs, le représentant légal, autorise les représentants de l'association Riedisheim Arts Martiaux (R.A.M.) à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et son intégrité physique : appel d'un médecin, SAMU ou pompiers.
- Lors des inscriptions, le licencié ou son représentant légal doit indiquer un numéro de téléphone à appeler en cas d'accident ou de malaise et de préciser les éventuelles contre-indications médicales.
- 7) Un contrat d'assurance garantissant une couverture de base à tout licencié a été souscrit par nos fédérations. Ce contrat de base ne comprend pas, entre autres, d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail du licencié.
- Il est possible d'obtenir des garanties optionnelles supplémentaires moyennant une prime adaptée. Les conditions générales ainsi que l'étendue de ces garanties, montants et franchises sont décrites dans un document affiché pendant les inscriptions et sur demande auprès d'un membre du comité. Cette extension de garantie peut être mise en place en cours de saison. En cas d'accident, une déclaration doit être faite et envoyée à l'assurance dans les 5 jours par le club. Le représentant légal pour les enfants mineurs ainsi que les licenciés majeurs ou leurs représentants doivent se tenir à la disposition du comité pour permettre de rassembler les renseignements nécessaires à cette déclaration.
- 8) Chaque sportif licencié à l'association Riedisheim Arts Martiaux (R.A.M.) est invité à participer de façon régulière aux cours d'entraînements dispensés dans le Dojo à fortiori s'il prétend participer à une compétition. Seul le ou les enseignant(s) peut (peuvent) autoriser un licencié à participer à une compétition.

D. Compétitions

- 1) Les membres de l'association Riedisheim Arts Martiaux (R.A.M.) qui participent ou assistent à une compétition sportive devront avoir un comportement en accord avec le présent règlement ainsi qu'avec le code moral de la discipline, faute de quoi, des sanctions pourront lui être appliquées par l'association Riedisheim Arts Martiaux (R.A.M.) ou par les organisateurs de la compétition.
- 2) Tous les sportifs inscrits à une compétition s'engagent à respecter le règlement défini par les organisateurs et à se mettre sous leur responsabilité dès qu'ils sont appelés. En dehors de ces périodes, les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.
- 3) Dès lors qu'il est inscrit à une compétition, le licencié s'engage à :
 - prendre préalablement connaissance des horaires de la manifestation auprès de son enseignant.
 - ne porter ni bijoux, ni montre,
 - avoir les ongles coupés et courts
 - respecter les horaires de la manifestation.
 - avertir les responsables de l'association Riedisheim Arts Martiaux (R.A.M.) en cas d'empêchement majeur dans un délai raisonnable (24 heures) minimum
 - tenir à jour, conserver et présenter son passeport sportif et son certificat médical le jour de la compétition
 - s'assurer des moyens éventuels de déplacements qui lui permettront de rejoindre le lieu de sa compétition.

4) Pour permettre l'organisation des compétitions sportives, les règlements fédéraux imposent aux clubs d'assurer un certain nombre d'arbitrages et de commissaires sportifs et impérativement :

- respecter les horaires de la manifestation sportive.
- en cas d'empêchement majeur, avertir son enseignant ou un membre du comité dans un délai raisonnable et qui permet de surseoir à son remplacement. En cas de manquement à cette règle, le R.A.M. se réserve le droit de réclamer le montant de l'amende infligée au club par les organisateurs de la compétition.
- rembourser les frais d'inscription
- présenter son passeport sportif aux organisateurs de la compétition.
- s'assurer des moyens éventuels de déplacements qui lui permettront de rejoindre le lieu de sa compétition.

5) Afin de responsabiliser les compétiteurs et leurs parents (ou représentant légal), un chèque de caution d'un montant de 50€ (non encaissé) sera demandé en début de saison.

Ce chèque sera:

- restitué en entier si le compétiteur se rend à toutes les manifestations auxquelles il s'est inscrit.
- encaissé partiellement ou totalement si le compétiteur ne se rend pas à toutes les manifestations auxquelles il s'est inscrit.

Les manquements graves ou répétés au présent règlement intérieur feront l'objet d'une décision disciplinaire prononcée par le comité.

E. Tenues

Une tenue spécifique à chaque activité est exigée, non fournie par le club.

TAÏSO et SELF DÉFENSE :

Leggings, pantalon de survêtement ou kimono, ou short, ainsi que T-shirt ou rashguard + gants, protège tibias, coquilles, protège dents pour la self

JUJITSU BRESILIEN :

- kimono pour tous et t-shirt ou rashguard pour les féminines - protège dents, coquille.
- Nori : Rashguard et short ou caleçon ou pantalon de kimono. protège dents, coquille.

JUDO :

- kimono pour tous et t-shirt blanc pour les féminines en compétition.

KRAV-KIDS

- Pantalon noir et t-shirt blanc (voir avec le professeur), coquille + gants, protège tibias, coquilles, protège dents .

F. Hygiène, sécurité et respect réciproque

Dans un souci d'hygiène, de sécurité et selon les principes républicains et laïques, les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront les vestiaires à leur disposition pour se changer et se rendront au dojo avec des zorris ou tongs. Tout objet métallique (bijou, piercing, montre, boucles d'oreilles,...) et tout couvre-chef sont proscrits quelle que soit l'activité. Le corps et les vêtements doivent être propres, les ongles coupés et courts sans vernis,...

Par ailleurs, face à la recrudescence des incivilités, tout comportement déviant (non-respect de la tenue, chahut, harcèlement, irrespect, ...) conduira à l'exclusion temporaire ou définitive des cours).

- 2) Les membres de même que les enseignants devront respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- 3) Les pratiquants ne doivent pas être sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.
- 4) Les parents et/ou accompagnants ne peuvent participer aux cours. Ils ne seront admis qu'au premier cours.
- 5) Seuls les licenciés (lors de leur cours), les enseignants et les membres du comité sont admis dans le Dojo. Toute personne qui ne respecterait pas ces conditions précitées pourrait être exclue du dojo.

Le présent règlement intérieur a été approuvé à la réunion du comité le 17 /09 /2025

La Présidente

Simone BRONNER

La secrétaire

Elisabeth BLIGER

Je reconnaissais avoir lu le règlement

Lu et approuvé

Signature du licencié

Signature du représentant légal